

## MESSAGE DU PRÉSIDENT



En ce temps des bulletins de fin d'année, je crois qu'il convient d'évaluer l'argumentaire que tient le gouvernement Couillard pour faire valoir ses demandes à la table de négociation nationale. L'organisation libérale martèle qu'elle agit en fonction des souhaits de la majorité de la population et que ses choix austères sont nécessaires à l'avenir du Québec. Vérité ou idéologie?

Le mardi 26 mai 2015, les résultats d'un sondage effectué par SOM étaient dévoilés\*. Ils démontrent sans équivoque que la population rejette les propositions du gouvernement. C'est sans surprise que nous constatons qu'une très forte majorité de la population s'objecte à la fermeture de classes spéciales, à l'intégration sans soutien adéquat, à l'abolition de postes d'enseignants ressources et d'enseignants orthopédagogues, à la fin de la prise en compte des élèves en difficulté pour établir le nombre d'élèves par classe et à l'augmentation du nombre d'élèves par classe. Les résultats du sondage vont encore plus loin dans la démonstration du déni de la population envers les demandes patronales. En effet, les personnes sondées sont allées jusqu'à répondre que ce sont les enseignantes et les enseignants qui sont les mieux placés pour identifier les difficultés d'ordre scolaire et pour prendre les décisions de nature pédagogique. Du même souffle, les gens questionnés ont répondu qu'ils ne souhaitent pas nous voir effectuer davantage de tâches administratives qui ne sont pas liées directement au rôle éducatif auprès des élèves.

On constate donc que la fameuse majorité silencieuse à laquelle le gouvernement fait référence se situe à l'antipode de ce que l'on retrouve dans le dépôt patronal concernant nos conditions de travail. Qu'en est-il des « offres » salariales de notre employeur? C'est simple, la population juge que les profs méritent plus! En effet, 65% des répondants considèrent inacceptable le gel salarial de 2 ans que souhaitent nous infliger les libéraux.

De telles données sont réconfortantes et encourageantes. Même sans les résultats de ce sondage, nous étions à même de constater que la population est derrière nous. Jamais n'aura-t-on vu autant de manifestations d'appui envers le personnel enseignant et le système public d'éducation. En plus des parents d'élèves qui, en leur nom personnel ou au nom des conseils ou comités où ils siègent, affirment être en désaccord avec le dépôt patronal, nous avons le plaisir de voir des personnalités publiques défendre notre cause. À ces appuis, s'ajoutent les propos de différents chroniqueurs dans divers médias (chroniqueurs qui n'ont pas la réputation d'être en faveur des dépenses dans le secteur public). Tous ces gens ont compris que l'argent investi en éducation ne représente pas une dépense, mais bel et bien un investissement.

Certains riront et diront que les gens qui nous appuient, tout comme nous, ne sont pas des économistes et prétendront que si nos souhaits étaient exaucés par le gouvernement, le Québec courrait à sa perte. Eh bien non, à nos voix s'ajoutent celles d'économistes réputés. À titre d'exemple, Joseph Stiglitz et Paul Krugman, tous deux prix Nobel d'économie, affirment qu'utiliser les politiques d'austérité comme moyen de remettre les pays sur la voie de la prospérité constituent un échec monumental. Pour eux, la prospérité s'acquiert

(suite à la page 2)

par la création d'emplois et par des investissements massifs dans l'éducation, l'économie de savoir, l'innovation, les nouvelles technologies et les infrastructures. Qu'en est-il du Fonds monétaire international (FMI) qui a contribué à l'élaboration de plans d'austérité pour certains pays? Le FMI propose maintenant d'investir davantage dans les programmes sociaux puisqu'il reconnaît que les mesures d'austérité nuisent à l'économie et à la croissance. Cela n'a pas encore convaincu les plus sceptiques? Invitez-les à lire le rapport « Universal Basic Skills - What countries stand to gain ». Ce document, paru il y a quelques semaines, fut produit par l'Organisation de la coopération et du développement économique (OCDE). Il y est clairement démontré qu'un état, tel le Québec, serait plus riche de plusieurs milliards s'il s'assurait enfin que tous ses enfants acquièrent les connaissances minimales en mathématique, en lecture et en sciences.

Les enseignantes et les enseignants ne sont pas des pelleteux de nuages qui font des demandes irraisonnées. Comme plusieurs autres, nous en sommes convaincus. C'est maintenant à nos patrons de nous montrer où ils se situent : dans une logique d'économie à très court terme ou bien dans une vision d'avenir qui choisit réellement l'éducation comme étant une priorité.

Claude Tardif, président

\*Vous pouvez consulter le sommaire des résultats du sondage sur le site internet du SEO.

## ASSURANCE-VOYAGE

Prévoyez-vous partir en vacances cet été ? Si c'est le cas, je vous invite à prendre connaissance de vos protections en consultant la brochure\* de La Capitale (à partir de la page 60).

### Services médicaux

Les services suivants, entre autres, sont couverts : les frais d'hospitalisation, les honoraires de médecin en excédant de la couverture de la RAMQ, les médicaments, les appareils orthopédiques, le transport, les frais de subsistance, le rapatriement, etc.

### Service d'assistance

L'assistance voyage vous fournit une aide pour vous diriger vers une clinique ou un hôpital.

De plus, il est possible de vous mettre en communication avec un interprète. L'assistant pourrait également coordonner votre retour, le transport ainsi que les demandes de prestation. Ce service d'assistance est disponible 24 heures sur 24 et 365 jours par année. Cependant, si vous voyagez ailleurs qu'aux États-Unis et en Europe, assurez-vous de vous informer avant votre départ.

### Assurance annulation

En plus de l'assurance voyage, vous bénéficiez également d'une assurance annulation. Celle-ci prévoit le remboursement des frais si vous deviez annuler votre voyage à la suite d'un décès ou d'une maladie ayant pour conséquence d'empêcher la personne assurée de partir. Le remboursement maximal est de 5 000\$ par personne assurée, à condition que cette personne ait payé son voyage.

### Services exclus de l'assurance

Les services reliés à une condition médicale connue, non stabilisée ou sujette à des périodes d'aggravation de la personne assurée ne seront pas admissibles. D'autres exclusions font également partie du contrat et nous vous invitons à prendre connaissance de la brochure explicative.

- La brochure de La Capitale est disponible sur notre site web au <http://s-e-o.ca/> sous l'onglet Assurances de la colonne de gauche.

Robert Guérin, vice-président





## L'ENFER EST PAVÉ DE BONNES INTENTIONS, DIT-ON...

### Pourquoi ce n'est pas une bonne idée d'accepter d'annualiser notre TNP?

Certaines directions se sont montrées généreuses dans les dernières années et offrent d'annualiser le temps de nature personnelle!

D'abord, il faut savoir que, s'il y a dépassement de la semaine régulière de travail en raison de la tenue des 10 rencontres collectives ou des 3 premières réunions avec les parents, ce dépassement est compensé, pour d'autres semaines ou d'autres journées, par une réduction équivalente du temps prévu pour le TNP (voir 8-5.02 E).

En clair, si je place mes 5 heures par semaine en temps de nature personnelle et que survient une rencontre collective ou 1 réunion avec les parents, je vais pouvoir reprendre ce temps au moment qui me convient en faisant, selon la durée de la réunion, 60 à 90 minutes de moins sur mon TNP dans la ou les semaines suivantes. J'aurai donc, à au moins 13 reprises ou plus, l'opportunité de partir plus tôt si j'ai placé mon TNP à la fin de la journée.

En acceptant l'offre généreuse de la direction, ultimement, je vais devoir faire le même temps de nature personnelle dans l'année, soit 200 heures, mais j'accepte qu'on m'enlève ma marge de manœuvre. C'est très généreux, n'est-ce pas?

Par exemple, la direction propose que les rencontres collectives soient comptabilisées en raison de 10 à 1h30 chacune... 10 X 90 minutes = 900 minutes; 3 rencontres de parents de 2 heures - 3 X 120 = 360 minutes. Total : 1260 minutes à soustraire.

Il faudrait le faire (la soustraction) de toute façon, mais au moment qui vous convient.

Ici, la direction propose d'annualiser, soit de réduire ce temps chaque semaine, c'est-à-dire de faire 31,5 minutes de moins par semaine et donc de placer 269,5 minutes au lieu des 300 minutes (5 X 60 h) dans votre semaine.

Cela paraît intéressant...

C'est surtout intéressant pour les directions qui auraient beaucoup de difficulté à contrôler l'horaire des enseignantes et des enseignants et leur marge de manœuvre. Ce

fut négocié dans le respect de l'autonomie professionnelle des enseignantes et des enseignants, mais les directions ont rapidement constaté que l'autonomie de leur personnel ne viendrait pas les aider à contrôler l'horaire de ces professionnels!

Dernièrement, des enseignantes et des enseignants l'on appris à leur dépens. Dans le cadre des moyens de pression, les réunions collectives sont perturbées. Certaines directions ont alors annulé leurs rencontres. Elles ont demandé aux enseignants d'apposer leur signature sur une feuille de présence à l'administration de l'école et les ont contraints à rester jusqu'à **16h30**. La direction écrit un message aux enseignantes et aux enseignants : « Compte tenu des circonstances, le temps assigné pour l'assemblée générale pourra être utilisé pour votre travail personnel. »

Et vlan dans les dents!

Si le temps de nature personnelle n'avait pas été annualisé, la direction n'aurait pas pu imposer ce temps de présence (déjà compensé) à l'école jusqu'à 16h30.

Les enseignantes et les enseignants auraient fait leur TNP au moment qu'ils l'auraient déterminé. Ceux qui auraient voulu quitter auraient pu le déplacer, en transmettant à la direction un simple préavis d'au moins 24h, ou en signifiant qu'ils n'ont pas à faire ce temps puisqu'ils ont eu une (1) rencontre de bulletin de 2 heures dernièrement et qu'ils reprennent donc ce temps à leur convenance.

Les directions peuvent imposer du temps assigné (4h) dans la tâche complémentaire, mais pas dans le temps de nature personnelle.

C'est à vous de décider ce que vous ferez et quand vous accomplirez votre TNP.

**L'année prochaine, madame la directrice, ne vous surprenez pas si vos enseignantes et vos enseignants refusent d'annualiser leur TNP!**

Après les moyens de pression, il y aura toujours un lendemain...

À bon entendeur, salut!

Marie-Chantal Duchaussoy, vice-présidente en relations du travail

« En acceptant l'offre généreuse de la direction, ultimement, je vais devoir faire le même temps de nature personnelle dans l'année, soit 200 heures, mais j'accepte qu'on m'enlève ma marge de manœuvre. C'est très généreux, n'est-ce pas? »

« Après les moyens de pression, il y aura toujours un lendemain... L'année prochaine, madame la directrice, ne vous surprenez pas si vos enseignantes et vos enseignants refusent d'annualiser leur TNP! »



## MESSAGE S'ADRESSANT AUX ÉTUDIANTS DE L'UQO

En cette fin d'année scolaire, plusieurs parmi vous se sont vu offrir un contrat d'enseignant afin de terminer la présente année.

Lorsqu'on obtient un contrat, il y a obligation d'adhérer à une assurance avec le groupe « La Capitale ».

Si vous désirez vous soustraire à cette obligation, vous devez faire la preuve que vous possédez une assurance équivalente. Selon nos informations, plusieurs d'entre vous possèdent déjà une assurance avec l'UQO. Vous n'avez qu'à faire la preuve que vous possédez cette protection au service des ressources humaines de la commission scolaire et vous serez ainsi exemptés.

Si vous ne possédez pas d'assurance avec l'UQO, vous aurez une protection avec « La Capitale » jusqu'au mois de décembre prochain.

Dans le cas d'un non-retour à l'enseignement au mois de septembre, vous recevrez par la poste, vers le mois d'octobre, une facture afin de couvrir cette protection.

Robert Guerin,  
vice-président

## RABAIS POUR LES ENSEIGNANTES ET LES ENSEIGNANTS

Un peu plus tôt cette année, nous vous avons demandé de communiquer avec le SEO afin de nous informer au sujet de commerçants qui offrent des rabais aux enseignantes et aux enseignants. Voici les noms des commerces qui nous furent communiqués :

Intersport Buckingham  
Librairie Rose Marie  
Wallack's  
Le fil d'Ariane  
Michaels  
Bureau en gros  
Théâtre IMAX

Veuillez noter que nous ne sommes pas en mesure de vous dévoiler la nature exacte des offres offertes à nos membres. Nous ne savons pas non plus si les rabais s'appliquent uniquement sur de la marchandise destinée à vos élèves ou à des activités de classe. Nous vous invitons donc à communiquer avec les commerçants afin d'avoir plus de détails.

Il est fort probable que vous deviez présenter votre carte de membre du SEO afin de vous prévaloir des offres.



Imprimé sur du **Rolland Enviro Print**, contenant 100% de fibres postconsommation, fabriqué à partir d'énergie biogaz et certifié FSC®, ÉcoLogo et Procédé sans chlore.



## RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE LA CAPITALE

### ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT EN FIN DE CONTRAT EN MAI, JUIN, JUILLET OU AOÛT

Pour l'enseignante ou l'enseignant terminant son contrat en mai, juin, juillet ou août, l'employeur doit « désactiver l'emploi » en utilisant le motif de cessation d'emploi qui générera un code de résiliation 25. Cependant, l'enseignante ou l'enseignant voit **ses protections maintenues jusqu'au 31 août**. Le prélèvement des primes sur la dernière paie s'effectue en fonction du salaire assurable reçu. Ainsi, si le salaire assurable de la dernière paie est plus élevé que celui des paies antérieures (paie multiple), il y a prélèvement d'autant de périodes de prime qu'il y a de périodes de paie incluses dans cette dernière paie.

1 <sup>er</sup> CAS	
<b>RETOUR AVANT MI- OCTOBRE</b>	<p>À la reprise de la facturation magnétique au mois d'août, et ce, pour les trois (3) premières périodes de paie, une prime sera acheminée par le système et, s'il y a retour au travail, les primes seront perçues rétroactivement à la date du début de l'année scolaire. La personne se voit octroyer les mêmes protections qu'elle détenait à la fin de l'année scolaire précédente et n'est pas considérée comme une nouvelle adhérente.</p> <p><b>EN AGISSANT DE LA SORTE, L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT NE POURRA, EN AUCUN CAS, DÉBOURSER PLUS QUE LES PRIMES ANNUELLES PRÉVUES.</b></p>

2 <sup>e</sup> CAS	
<b>PAS DE RETOUR OU RETOUR APRÈS MI-OCTOBRE</b>	<p>Au-delà de ces trois (3) tentatives de perception, s'il n'y a pas de retour au travail, une facture couvrant une période de 120 jours sera automatiquement adressée par La Capitale à l'enseignante ou l'enseignant afin de lui permettre de conserver ses protections. <b>LA PÉRIODE DE 120 JOURS DÉBUTERA LE 1ER SEPTEMBRE.</b> Un communiqué accompagnera cette facture afin de préciser à l'enseignante ou l'enseignant qu'elle ou qu'il n'a pas à acquitter la facture s'il a repris le travail dans un emploi admissible aux assurances. Si l'enseignante ou l'enseignant était couvert par un autre contrat collectif entre le début de l'année scolaire et sa date de retour au travail, il doit en informer la commission scolaire. Sinon, La Capitale tiendra pour acquis qu'elle ou qu'il désire conserver toutes ses protections <b>rétroactivement à la date du début de l'année scolaire</b> et récupérera les primes non perçues par l'entremise de la facturation régulière à raison de <b>deux (2) fois les primes par période de paie.</b></p>

3 <sup>e</sup> CAS	
<b>RETOUR APRÈS 120 JOURS (JANVIER)</b>	<p>Si la personne signe un contrat prenant effet au-delà de la période de 120 jours, elle sera alors considérée comme une nouvelle adhérente aux fins d'admissibilité au régime.</p> <p>Elle devra donc choisir à nouveau le régime d'assurance maladie qu'elle désire (maladie 1, 2 ou 3) et participer ou non au régime d'assurance-vie.</p>

La Loi sur l'assurance médicaments du Québec prévoit qu'une personne inscrite à un régime d'assurance collective doit maintenir sa protection, si elle y est admissible, lors d'un arrêt temporaire de travail. Le contrat La Capitale prévoit le maintien de la protection durant une période de 120 jours. Cependant, l'enseignante ou l'enseignant a le choix de maintenir SEULEMENT LE RÉGIME MALADIE 1 OU L'ENSEMBLE DES RÉGIMES QU'IL DÉTIENT AU MOMENT DE L'ARRÊT TEMPORAIRE DE TRAVAIL. Lorsque la protection d'assurance salaire longue durée n'est pas maintenue, aucune invalidité survenue durant la période de suspension de la protection ne sera reconnue.



## COMITÉS TEMPORAIRES DU SEO

Selon les statuts et règlements du SEO, l'élection des membres des comités temporaires se fera lors de la première assemblée générale des personnes déléguées au mois de septembre prochain.

Ces comités viennent appuyer le travail syndical des élus tout en étant l'épine dorsale de la vie syndicale au SEO. Amitié, solidarité, sentiment d'appartenance et engagement ne sont que quelques mots qui décrivent l'expérience d'y participer.

Les comités temporaires sont d'ordre pédagogique, politique, social ou environnemental pour un mandat d'une année. Ils sont composés d'un minimum de 3 membres et d'un maximum de 6 membres.

Nous vous transmettons une brève description des différents comités qui existent. Ainsi, vous pourrez amorcer votre réflexion quant à votre mise en candidature. La procédure pour déposer votre candidature sera envoyée dans votre établissement quelques jours après la rentrée scolaire.

Robert Guérin, vice-président

### **Mandat pour le comité de la condition des femmes**

Le comité de la condition des femmes fait la promotion du prix Jacqueline Godbout et de la bourse pour jeunes raccrocheuses de la FAE. Il organise des activités entourant la condition de la femme, entre autres la journée internationale de la femme, tout en déployant des stratégies pour favoriser la participation des enseignantes aux activités du comité qui favorise une plus grande visibilité à la condition féminine.

### **Mandat pour le comité environnement (HÉROS)**

Le comité environnement a pour but de faire progresser les valeurs écologiques, pacifiques, de solidarité et de démocratie à l'intérieur de nos lieux de travail et dans la communauté. Il conseille notamment les membres sur les moyens à prendre pour que les établissements où ils travaillent soient des lieux respectueux de l'environnement. Il participe à la promotion du mouvement HÉROS sur une base régionale, favorise l'établissement d'un comité HÉROS dans les établissements de son territoire et déploie des stratégies pour favoriser la participation des membres au mouvement HÉROS.

### **Mandat pour le comité action-mobilisation**

Le comité action-mobilisation a pour principales responsabilités d'assurer une meilleure appropriation par les membres du SEO des préoccupations liées aux enjeux spécifiques lors de périodes de négociation et de conseiller le conseil d'administration du SEO sur les orientations à retenir lors de périodes de mobilisation. Il va également réfléchir et tenter de dégager des perspectives d'action et de mobilisation à poser lors des négociations locales et nationales.

### **Mandat pour le comité action sociopolitique**

Le comité action sociopolitique a pour responsabilités de participer à la formation et à l'information des membres sur les enjeux sociaux, politiques ou économiques. Il assure une meilleure conscientisation et appropriation par les membres des acquis sociaux et syndicaux.

### **Mandat pour le comité de l'éducation syndicale**

Le comité de l'éducation syndicale a pour responsabilités de collaborer à la préparation de sessions d'éducation et de formation syndicales ainsi que la confection d'outils ou de guides syndicaux. Il suggère des thématiques, participe à l'animation des formations et forme les membres du syndicat sur l'importance d'être syndiqué. Il a également pour mandat d'analyser et de donner suite à différents sondages qu'il organise afin de dynamiser la vie syndicale dans les différents milieux.

### **Mandat pour le comité préscolaire**

Le comité préscolaire a pour responsabilités de prendre connaissance des travaux du groupe de travail du préscolaire de la FAE, d'aider la personne représentant le SEO à ce groupe de travail à établir un discours reflétant les besoins et la situation en Outaouais et de cibler des problèmes vécus au préscolaire afin d'émettre des hypothèses de solutions qu'il présentera à l'exécutif du SEO.

### **Mandat pour le comité santé et sécurité au travail**

Le comité de santé et sécurité au travail a pour responsabilités de promouvoir l'éducation en santé et sécurité au travail (SST). Il organise et prépare des formations en SST, produit de la documentation et appuie les personnes répondantes dans leur milieu. Il participe aux réseaux SST-FAE au besoin. Il prépare des études sur la qualité de l'air des milieux scolaires.

(suite à la page 7)

**Mandat pour le comité des spécialistes**

Le comité des spécialistes a pour responsabilités d'assurer une meilleure appropriation par les membres du SEO des problèmes spécifiques aux spécialistes. Il relève les problèmes vécus par les spécialistes et produit des avis aux instances appropriées tout en encourageant l'amélioration des conditions de travail des spécialistes.

**Mandat pour le comité contre la violence**

Le comité contre la violence a pour responsabilités de faire un inventaire des plans de lutte contre l'intimidation et la violence afin de proposer une bonification ou actualisation des règles de conduite et des mesures de sécurité pour les différents établissements (proposer un modèle type au besoin). Il prépare des formations sur les enjeux liés à la violence et assure un suivi sur ce qui se fait dans les écoles. De plus, il propose des affiches du type «CLSC» pour lutter contre l'intimidation et la violence faites au personnel de l'école.



*Nous souhaitons de belles vacances à chacune et chacun de vous.*

*Un repos bien mérité et surtout que la météo soit de la partie.*



*Bonnes vacances de toute l'équipe du SEO!*